

Test visuel et auditif

Remarque: le présent questionnaire n'est pas destiné aux jeunes âgés de moins de 18 ans révolus. Selon l'art. 9 de l'Ordonnance sur les grues, ceux-ci sont soumis à l'examen médical préventif requis aux termes de l'art. 72 OPA. Le questionnaire médical correspondant porte la référence Suva 1595.

Coordonnées			
Nom:	Prénom:		
Rue, n°:			
NPA, localité:			
Nationalité:	Date de naissance:		
N° AVS:			
Test visuel			
	sans verres correcteurs	avec verres correcteurs	
Acuité visuelle: œil gauche	,	,	
Acuité visuelle: œil droit	,	,	
Champ visuel	supérieur à 140°	inférieur à 40°	
Diplopie	non	oui	
Vision stéréoscopique	normale	anormale	
Test auditif			
Langage parlé à 5 m de distance, oreille gauche intacte	non	oui	
Langage parlé à 5 m de distance, oreille droite intacte	non	oui	
Résultats et attestation du médecin ou de l'opticien			
Emettez-vous des réserves sur les facultés visuelles et auditives du candidat concernant son aptitude à exercer en tant que grutier?	non	oui	
Lieu et date:			
Timbre et signature du médecin ou de l'opticien:			
Remarques:			

Remarques à l'attention des candidats

Le présent questionnaire doit être rempli et signé par un médecin ou un opticien, puis joint à l'inscription.

Les candidats en possession d'un test équivalent datant de moins de 5 ans peuvent le joindre à leur inscription en lieu et place du présent questionnaire (p. ex. test effectué lors de l'acquisition du permis de conduire).

Si l'acuité visuelle nécessite des verres correcteurs (lunettes ou lentilles de contact), ceux-ci doivent être portés pendant le travail.

Le présent test visuel et auditif n'est pas un examen médical préventif au sens de l'art. 72 OPA. Par conséquent, **les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par la Suva.** Lors du test, veuillez demander si les frais (entre 30 et 60 francs, comme pour le test visuel et auditif requis pour l'obtention du permis de conduire) sont pris en charge par votre employeur.

Remarques à l'attention du médecin ou de l'opticien

L'acuité visuelle est d'importance capitale pour les grutiers. Ils doivent être en mesure de distinguer correctement un signe de la main à une grande distance (50–100 m). La vision stéréoscopique et l'estimation des distances sont importantes pour manipuler des charges en toute sécurité. Par ailleurs, les travaux de levage exécutés au moyen d'une grue doivent aussi pouvoir s'effectuer au crépuscule et par mauvais temps.

Acuité visuelle

Correction minimale de l'acuité visuelle de 0,6 pour le meilleur œil ou correction minimale de 0,1 pour l'autre. Pas de restriction du champ visuel, pas de diplopie, pas de restriction anormale de la vision stéréoscopique. L'absorption des lunettes à verres teintés ne doit pas dépasser 35 % dans l'obscurité.

Acuité auditive

Les ordres donnés au grutier sont fréquemment transmis au moyen de radiocommandes. Il est indispensable que le grutier comprenne ces ordres malgré le bruit du chantier. Le simple test auditif «Langage parlé à 5 m de distance» doit permettre de déterminer si le candidat est en mesure de satisfaire à cette exigence.